

ACTUALITÉ

Page 2

■ **En bref**

CHRONIQUE

Page 4

■ **Libertés publiques / Droits de l'homme**

Joël Andriantsimbazovina
**Chronique de jurisprudence
des juridictions supranationales
en matière de droits de l'Homme
(juillet 2016 – juin 2017)
(4^e partie)**

CULTURE

Page 15

■ **Ventes publiques**

Bertrand Galimard Flavigny
Le « S » de Samson

CHRONIQUE

Libertés publiques / Droits de l'homme

Chronique de jurisprudence des juridictions supranationales en matière de droits de l'Homme (juillet 2016 – juin 2017) (4^e partie) ¹³⁸²³

Sous la direction de Joël Andriantsimbazovina, agrégé des facultés de droit, professeur à l'université Toulouse 1 Capitole, directeur de l'École doctorale sciences juridiques et politiques, institut de recherche en droit européen, international et comparé – Centre d'excellence Jean Monnet, doyen honoraire de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion de La Rochelle

III. La recherche de standards supranationaux dans l'animation et la protection de la société démocratique

D. « *It's okay to be gay* » : la
législation russe « anti-
propagande homosexuelle »
déclarée incompatible avec la
Convention

**CEDH, 20 juin 2017, n° 67667/09,
44092/12 et 56717/12, Bayev et a.
c/ Russie.** Trois militants russes pour les
droits LGBT contestent la compatibilité
de la tristement célèbre – et notoirement
décriée – prohibition législative de la
« propagande pour les relations sexuelles
non traditionnelles » à l'intention des
mineurs. Ayant effectué des manifesta-

tions statiques visant à la fois à protester
contre l'adoption de ces lois « anti-propa-
gande » et à fournir aux mineurs des
informations sur l'homosexualité, les
requérants contestent leur impossibilité
de protester contre l'adoption de ce type
de loi et l'établissement d'une interdiction
absolue de la mention de l'homosexualité
en présence de mineurs, indépendamment
du message véhiculé (§ 51). Au sur-
plus, la requête considère la législation
discriminatoire, car aucune restriction
similaire n'est imposée aux « relations
traditionnelles » (§ 54). En interdisant aux
requérants de diffuser des informations
sur l'homosexualité et en empêchant
toute protestation contre l'adoption de
législations régionales et fédérales, l'État
reconnaît avoir opéré une ingérence.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 **Gazette du Palais**

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34